

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI (ECC Mazars) et Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad Guellaty et Associés).

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2021

(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2021	31-12-2020
ACTIF			
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	70 449	28 944
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	67 831	147 452
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 024 225	1 047 460
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	26 282	6 543
AC5- Portefeuille d'investissement	5	119 068	135 620
AC6- Valeurs immobilisées	6	131 534	20 292
AC7- Autres actifs	7	66 557	44 925
TOTAL ACTIF		1 505 946	1 431 236
PASSIF			
PA1- Banque centrale et CCP	8	58 000	-
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	73 522	51 122
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	975 834	1 075 893
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	175 759	186 319
PA5- Autres passifs	12	47 580	48 471
TOTAL PASSIF		1 330 695	1 361 805
CAPITAUX PROPRES			
CP1- Capital		200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		52	143
CP7-Ecart de Réévaluation		112 782	-
CP5- Résultats reportés		(192 480)	(160 255)
CP6- Résultat de la période		(6 872)	(32 225)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	175 251	69 432
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 505 946	1 431 237

Etat des engagements Hors Bilan
Arrêté au 31 Décembre 2021
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2021	31-12-2020
PASSIFS EVENTUELS			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	95 408	76 379
HB2 - Crédits documentaires		21 708	17 947
HB3 – Actifs donnés en garantie		58 000	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		175 116	94 326
ENGAGEMENTS DONNES			
HB4 –Engagements de financements donnés (*)	15	249 115	177 599
HB5 –Engagements sur titres	15	176	176
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		249 291	177 775
ENGAGEMENTS RECUS			
HB7 –Garanties reçues	16	223 772	244 817
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		223 772	244 817

(*) : données retraitées pour des besoins de comparabilité

Etat de résultat
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	31-12-2021	31-12-2020
Produits d'exploitation bancaire			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	91 718	106 564
PR2- Commissions (en produits)	18	24 251	20 851
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	8 585	5 592
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	8 143	9 942
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		132 697	142 949
Charges d'exploitation bancaire			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	(71 482)	(89 648)
CH2- Commissions encourues	22	(1 103)	(1 242)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(72 585)	(90 890)
PRODUIT NET BANCAIRE		60 112	52 059
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	(29 441)	(32 115)
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	18 004	(2 569)
PR7- Autres produits d'exploitation	25	708	588
CH6- Frais de personnel	26	(40 881)	(37 600)
CH7- Charges générales d'exploitation	27	(16 688)	(19 449)
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(3 763)	(4 046)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(11 949)	(43 132)
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	5 457	11 270
CH11- Impôt sur les bénéfices		(380)	(364)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		(6 872)	(32 226)
RESULTAT NET		(6 872)	(32 226)

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er janvier au 31 Décembre 2021
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	31-12-2021	31-12-2020
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitations bancaire encaissés (Hors revenus portefeuille d'investissement)		104 669	138 099
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(87 480)	(96 480)
Prêts et avance / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		32 248	82 688
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		(96 469)	137 961
Titres de placement		(19 014)	1 988
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(40 933)	(38 264)
Autres flux de trésorerie		5 041	(20 568)
Impôts sur les sociétés		(380)	(364)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		(102 318)	205 060
Activités d'investissement			
Intérêts et Dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		7 333	10 712
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		16 202	(2 906)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(2 222)	(425)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		21 313	7 381
Activités de financement			
Remboursement d'emprunts		(7 902)	(8 901)
Augmentation / Diminution ressources spéciales		(26 584)	(60 438)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		(34 486)	(69 339)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(115 491)	143 102
liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice		105 100	(38 002)
liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice		29	(10 391)
		(10 391)	105 100



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2021**

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

2.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

2.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

2.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (**classe A**) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (**classe B1**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (**classe B2**), les « actifs préoccupants » (**classe B3**) ou parmi les « actifs compromis » (**classe B4**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

2.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

2.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

2.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

2.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2021 s'élève à **83 187 KDT**.

2.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

La BTK a procédé au calcul de la provision collective selon les modalités de la nouvelle Circulaire n° 2022-02.

Pour le calcul de la provision collective en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, la banque a appliqué l'approche prévue au niveau de l'annexe 3 de la circulaire BCT 91-24 prévoyant la méthodologie de calcul des provisions collectives telle que modifiée par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021 et la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022.

Le montant de la dotation additionnelle ainsi calculé compte tenu des modifications prévues par la circulaire 2022-02 s'élève à 3 847 KDT.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2021 s'élèvent à **22 045 KDT**.

2.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

2.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

2.3.2. LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2021 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

2.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

2.4.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

2.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

2.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable): titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

2.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- **Les titres de transaction** : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- **Les titres de placement** : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- **Les titres d'investissement** : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

2.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2021 sont déduits du résultat.

2.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2021 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2021 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2021 sont diminuées du résultat.

2.7. OPERATIONS EN DEVISES :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2021. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2021.

2.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquence, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent **3 499 KDT** au 31/12/2021.

2.9. VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (DELTA)	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des

dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

La Banque a procédé en 2021 à la réévaluation des immobilisations corporelles conformément à la nouvelle norme N° 05. La juste valeur des terrains et constructions a été déterminée sur la base d'une ordonnance sur requête effectuée par des évaluateurs professionnels.

Cette réévaluation a enregistré une augmentation des capitaux propres pour un montant de 112 782 KDT présentée sous la rubrique « Ecart de réévaluation ».

2.10. IMPOTS SUR LES BENEFICES :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

3. AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN :

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

A partir de l'exercice 2021, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

4. APUREMENT DES ANCIENS SUSPENS :

La Banque a procédé à l'isolement, dans un compte dédié, des anciens suspens, dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une banque de Développement à une banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Après respect d'une période d'observation et sur la base des travaux engagés par la Banque, un plan d'apurement par pertes et profits sur les deux exercices 2020 et 2021 a été remonté et validé par le Conseil d'Administration réuni en juillet 2020. L'impact sur le résultat de 2021 de cet apurement est de **5 252 MDT**, dont **5 395 MDT** provenant des reprises de provisions constituées courant les années antérieures.

5. FIABILISATION DES STOCKS AGIOS RESERVES :

Le Conseil d'administration de la banque a décidé l'apurement comptable en 2021 des créances à la clientèle correspondant aux produits d'intérêts et des commissions enregistrées, sur la période allant de 2012 à 2021, au titre des créances litigieuses ultérieurement à la date de commencement des procédures de recouvrement contentieux les concernant.

Ces créances provenant de produits totalement réservés au cours des exercices de leur comptabilisation, s'élèvent à un montant de **45 534 KDT**.

Un stock d'agios réservés d'égal montant a été apuré. Ainsi, aucun impact sur le résultat de l'exercice comptable 2021 n'est enregistré.

Cette opération ne constitue pas un abandon de créances et n'affecte en aucun cas les probabilités de leur recouvrement. A cet effet, la banque poursuivra toutes les procédures de recouvrement engagées à leur titre dans le cadre du suivi normal de son portefeuille de créances litigieuses.

6. CONTINUTE DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre coté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rapture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital ; la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisation corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ; étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Dans son courrier de réponse à la BCT, la banque a remonté ce projet d'augmentation de capital ainsi que le projet de lancement d'emprunt(s) obligataire(s) subordonné(s) pour renforcer davantage les fonds propres prudentiels.

7. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021 :

7.1. NEGOCIATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES 2020-2021 :

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2020 et 2021, Un accord a été signé le 26 juillet 2021 portant sur une augmentation salariale de 5,3% au titre de l'exercice 2020 et de 6,7% au titre de l'année 2021, relative aux salaires bruts ainsi qu'aux primes contractuelles dans le secteur bancaire et les institutions financières.

Cet accord signé entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF), et la Fédération générale des banques et des établissements financiers relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), sera appliqué à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 au titre de l'exercice 2020 et à partir du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 au titre de l'exercice 2021.

7.2. CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA BTK BANK :

Le 27/08/2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires, la cession des actions de BPCEI au capital de la BTK au profit de Etablissement ELLOUMI a été concrétisée. De ce fait, l'acquéreur est désormais l'actionnaire de référence de la banque.

La BTK Bank bénéficie de la mise à disposition d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BPCE et ses tiers. Suite au changement de l'actionnaire de référence, La BTK Bank est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de ses logiciels par des nouveaux systèmes complètement indépendants de celui du groupe BPCE.

Conformément au contrat de cession de la totalité des titres détenu par BPCE au capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence, (conclu en date du 12 février 2021 et modifié par avenant en date du 25 aout 2021), il a été convenu le remboursement anticipé par BPCE de tous les emprunts en devises de la BTK et la cession des créances à l'actionnaire de référence :

- Dans une première étape, BPCE a procédé au remboursement anticipé de tous les emprunts en devises conclus avec les bailleurs de fonds de la banque : BEI (04 tirages) - BEI Entreprendre (01 tirage) - PROPARCO (02 tirages) - BERD (02 tirages) et IFC (02 tirages) contre signature d'un nouveau contrat de prêt au profit de la BTK (signé le 26 aout 2021 dont le montant de prêts a été arrêté d'une façon provisoire suivi des ordres de tirages fixant le montant définitif).

Un ordre de tirage pour chaque ligne a été signé par la Banque, fixant le montant définitif de l'emprunt. Le montant définitif de chaque tirage comporte l'encours non échus majoré de l'intérêts couru et non échus jusqu'à la date du 27/08/2021 ainsi que de la prime de remboursement anticipé contractuelle facturée par le bailleur des fonds.

- Dans une deuxième étape, par acte de cession de créance en date du 27 aout 2021, l'actionnaire de référence rachète toutes les créances de la BTK auprès de BPCE IOM et nous envoie un acte de notification du rachat de toutes les créances et nous demande de cesser tout paiement au cédant au titre de ces créances (ceux et remboursés par anticipation par BPCE ainsi que l'encours non échus des emprunts de BPCE à la BTK)

7.3. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 25 Mars 2022 la BTK a reçu 15 états de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1^{er} trimestre de 2018 jusqu'au 4^{ème} trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 15 Novembre 2023 pour répliques adverses

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN

1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à **70 449 KDT** contre **28 944 KDT** au 31 décembre 2020 se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Caisses en dinars	6 198	6 484	(286)
Caisse en devises	893	1 094	(201)
Avoirs en dinars auprès de la BCT	1 035	13 769	(12 734)
Avoirs en devises auprès de la BCT	62 323	7 597	54 726
Total	70 449	28 944	41 505

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2021 à **67 831 KDT** contre **147 452 KDT** au 31 décembre 2020, soit une baisse de **79 621 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Avoir chez les Banques	5 739	13 836	(8 097)
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	44 420	110 320	(65 900)
Créances sur les établissements de leasing	17 671	23 066	(5 395)
Créances rattachées	1	230	(229)
Total	67 831	147 452	(79 621)

Ventilation des créances nettes sur les établissements de leasing :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Entreprises liées	17 671	23 066	(5 395)
Total	17 671	23 066	(5 395)

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2021 un solde net de **1 024 225 KDT** contre un solde net de **1 047 460 KDT** au 31 décembre 2020, soit une diminution de **23 235 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Crédits à la clientèle non échus	961 223	970 037	(8 814)
Créances impayées	274 174	325 753	(51 579)
- <i>Principal impayé</i>	183 123	199 495	(16 372)
- <i>Intérêts impayés</i>	31 846	33 910	(2 064)
- <i>Intérêts de retard & autres impayés</i>	22 173	47 172	(24 999)
- <i>Autres créances contentieuses</i>	37 032	45 177	(8 145)
Intérêts & com. courus & non échus	2 934	2 799	135
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	138 650	137 364	1 286
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 376 981	1 435 953	(58 972)
Avances sur placements	4 292	7 546	(3 254)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(2 695)	(2 474)	(221)
Total brut des créances sur la clientèle	1 378 578	1 441 025	(62 447)
A déduire couverture	(354 353)	(393 565)	39 212
- Provisions individuelles	(229 204)	(231 172)	1 968
- Provisions collectives	(22 045)	(18 198)	(3 847)
- Agios réservés	(103 104)	(144 195)	41 091
Total net des créances sur la clientèle	1 024 225	1 047 460	(23 235)

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin décembre 2021 la somme de **961 223 KDT** contre **970 037 KDT** à fin 2020, soit une diminution de **8 814 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2021 un total de **138 650 KDT** contre **137 364 KDT** à fin 2020, soit une augmentation de **1 286 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	136 131	134 845	1 286
Comptes courants associés	2 519	2 519	0
Total	138 650	137 364	1 286

Ventilation des créances nettes sur la clientèle (hors créances sur établissements de Leasing) :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Entreprises liées	7 695	7 031	664
Autres	1 016 530	1 040 429	(23 899)
Total	1 024 225	1 047 460	(23 235)

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs courants		Actifs non performants		Total	
	déc.-21	déc.-20	déc.-21	déc.-20	déc.-21	déc.-20
Créances sur la clientèle	928 806	950 171	440 708	512 245	1 369 514	1 462 416
Engagement Hors bilan (*)	354 510	257 973	12 018	14 276	366 528	272 249
Total Brut	1 283 316	1 208 144	452 726	526 521	1 736 042	1 734 665
Provisions individuelles	0	0	(144 080)	(152 149)	(144 080)	(152 149)
Provisions additionnelles	0	0	(83 186)	(77 085)	(83 186)	(77 085)
Provisions collectives	(22 045)	(18 198)	0	0	(22 045)	(18 198)
Agios réservés	(1 785)	(1 485)	(101 318)	(142 711)	(103 103)	(144 196)
Total Net	1 259 486	1 188 461	124 142	154 576	1 383 628	1 343 037
Poids % total engagements	91%	88%	9%	12%	100%	100%

La différence par rapport au solde comptable fin 2021 est expliquée comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque,
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés.

(*) Les engagements hors bilans ont été retraité afin de tenir compte de l'impact des engagements de financement donnés pour des besoins de comparabilité.

NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE ~ TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint **26 282 KDT** à fin décembre 2021 contre **6 543 KDT** à fin 2020 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Obligations	0	4 000	(4 000)
Emprunt national	25 000	2 000	23 000
Créances rattachées	941	216	725
Actions cotées	341	327	14
Total	26 282	6 543	19 739

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Organismes publics	25 941	6 216	19 725
Autres	341	327	14
Total	26 282	6 543	19 739

NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2021 à **119 068 KDT** contre **135 620 KDT** à fin 2020 :

Portefeuille Titres de participation brut à fin décembre 2020	48 668
(+) Participations libérées sur la période allant de fin déc. 2020 à fin Décembre 21	21
(-) Cessions de participations	960
Total brut des participations libérées au 31/12/2021	47 729
A déduire : Couverture constituée à fin Décembre 2021	7 153
(-) Provisions constituées	6 636
(-) Produits différés constitués	517
Valeur nette des participations au 31/12/2021 (A)	40 576
Bons de trésor	75 796
(+) Intérêts rattachés	2 696
Valeur nette des bons de trésor au 31/12/2021 (B)	78 492
Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/2021 (A) + (B)	119 068

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : **36 508 KDT**
- Titres émis par les autres entreprises : **11 221 KDT**

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure du capital au 31/12/2021			Participation BTK au 31/12/2021			
	Capital (en DT)	Nbre Titres	VN (en DT)	Nbre Titres	% Part. BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
Société Du Conseil Et De L'intermédiation Financière	1 800 000	18 000	100	18 000	100%	1 800 000	100
Arab International Lease – AIL	25 000 000	2 500 000	10	2 375 000	95%	26 937 500	11
Société De Recouvrement Des Créances El ISTIFA	300 000	30 000	10	30 000	100%	300 000	10
Société Univers Invest- SICAR	5 000 000	1 000 000	5	640 000	64%	3 200 000	5
Univers Participations –SICAF	500 000	50 000	10	49 500	99%	495 000	10
Société Tunis Center	10 000 000	100 000	100	22 750	23%	2 275 000	100
Société Tunisienne De Promotion Des Pôles Immobiliers Et Industriels - STPI	4 000 000	40 000	100	12 000	30%	1 200 000	100
MEDAI	1 000 000	10 000	100	3 000	30%	300 000	100

NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2021 s'élève à **131 534 KDT** contre **20 292 KDT** au 31 décembre 2020, soit une hausse de **111 242 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignations	déc.-21	déc.-20	Variation
Immobilisations Incorporelles	25 188	23 621	1 567
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	24 234	22 667	1 567
Immobilisations Corporelles	154 862	50 976	103 886
Bâtiments Tours « B & C » (*)	29 844	6 274	23 570
Terrain (*)	29 490	761	28 729
Bâtiment Siège social (*)	48 238	4 149	44 089
Bâtiment Agences (*)	15 204	8 348	6 856
Matériel de transport	1 124	1 124	0
Matériels de bureau et informatique	11 780	11 223	557
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	19 145	18 985	160
Travaux et agencements en cours	37	112	(75)
Valeur comptable brute des immobilisations	180 050	74 597	105 453
A déduire	(48 516)	(54 305)	5 789
Amortissements cumulés	(48 516)	(54 305)	5 789
Valeur comptable nette des immobilisations	131 534	20 292	111 242

(*) Impact de la réévaluation :

Désignations	Valeur Comptable Brut	Amortissement	VNC	Montant réévalué	Ecart de réévaluation
Total Immobilisations Corporelles réévaluées	19 545	9 551	9 994	122 776	112 782
Bâtiments Tours « B & C »	6 274	3 190	3 084	29 844	26 760
Terrain	761	0	761	29 490	28 729
Bâtiment Siège social	4 162	2 116	2 046	48 238	46 192
Bâtiment Agences	8 348	4 245	4 103	15 204	11 101

NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à **66 557 KDT** contre **44 925 KDT** à fin 2020, soit une augmentation nette **21 632 KDT** détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 521	1 562	(41)
Les comptes de l'Etat	3 778	4 760	(982)
Débiteurs divers (filiales & locataires)	764	658	106
Débiteurs divers et autres actifs (*)	47 456	22 910	24 546
Comptes de régularisation	4 620	7 611	(2 991)
Participations dans des sociétés en liquidation	1 325	1 325	0
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 375	3 375	0
Biens immobiliers destinés à la vente	9 187	7 983	1 204
Total brut	72 026	50 184	21 842
A déduire	(5 469)	(5 260)	(209)
Les provisions sur participations dans les Stés en liquidation	(1 115)	(1 115)	0
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 089)	(2 880)	(209)
Produits différés des créances sur l'Etat	(1 265)	(1 265)	0
Total net des autres postes d'actif	66 557	44 925	21 632

(*) Suite au remboursement anticipé des emprunts BTK, et conformément à la décision de la commission du Fonds de Péréquation de Change, la prise en charge nette comptabilisée par Tunis Ré est de 34 181 KDT dont 5 697KDT payé courant 2021.

1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2021 à **58 000 KDT** :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	58 000	0	58 000
Total	58 000	0	58 000

NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2021 à **73 522 KDT** contre **51 122 KDT** au 31 décembre 2020, soit une augmentation de **22 400 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	73 000	48 000	25 000
Dépôts établissements financiers	155	88	67
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	367	3 034	(2 667)
Total	73 522	51 122	22 400

NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2021 à **975 834 KDT** contre **1 075 893 KDT** au 31 décembre 2020, soit une baisse de **100 059 KDT**. Cette baisse se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	240 927	254 917	(13 990)
Comptes d'épargne de la clientèle	243 722	219 385	24 337
C/C des non-résidents en devises	45 035	49 039	(4 004)
Comptes indisponibles	2 713	2 619	94
Comptes de dépôts à terme	413 138	515 567	(102 429)
Dettes rattachées	7 835	13 113	(5 278)
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	22 956	22 404	552
Charges d'intérêts perçus d'avance	(492)	(1 151)	659
Total	975 834	1 075 893	(100 059)

NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint **175 759 KDT** au 31 décembre 2021 contre **186 319 KDT** au 31 décembre 2020 :

Libellé	A fin Décembre 2020	Du 01/01 au 31/12/2021		A fin Décembre 2021
		Tirage	Remb.	
Emprunt BEI	43 347	0	43 347	0
Ligne BPCEI	30 738	0	30 738	0
Ligne BERD	12 591	0	12 591	0
Ligne PROPARCO	17 217	0	17 217	0
Ligne FADES	14 239	0	2 589	11 650
Ligne PME ITALIENNE	4 093	0	560	3 533
Ligne restructuration PME	2 296	0	36	2 260
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	150	0	27	123
Ligne IFC	33 074	0	33 074	0
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	0	137 599	0	137 599
Emprunt OBLIGATAIRE	25 261	0	7 902	17 359
Total ressources spéciales	183 006	137 599	148 081	172 524
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 313	0	79	3 235
Total brut	186 319	137 599	148 160	175 759

(*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 aout 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédées à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds. Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soulte ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31-12-21 s'élève à 25 289 KDT.

NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2021 le montant de **47 580 KDT** contre **48 471 KDT** à fin 2020, soit une baisse de **891 KDT**, détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Créditeurs divers	11 700	7 423	4 277
Charges à payer (*)	16 574	14 185	2 389
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	229	225	4
Les comptes de régularisations	10 343	13 459	(3 116)
Provisions pour congés à payer	2 908	2 397	511
Provisions pour risques et charges	5 826	10 782	(4 956)
Total brut	47 580	48 471	(891)

(*) Dont 731 mD relatif à des intérêts sur emprunts.

1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2021, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2020	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2021
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
BPCE IOM	120 000	120 000	0	0
Etablissement M.T ELLOULMI	0	0	120 000	120 000
Total	200 000	120 000	120 000	200 000

Le total des capitaux propres net s'élève à **175 251 KDT** au 31 décembre 2021 contre un total de **69 432 KDT** au 31 décembre 2020, soit une variation de **105 819 KDT**. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2020	200 000	10 000	143	11 643	40 126	0	(136 247)	(24 008)	(32 225)	69 432
Affectation du résultat de l'exercice 2020 (*)							(28 179)	(4 046)	32 225	0
Capital appelé versé										0
Opérations sur fonds social			(91)							(91)
Réévaluation des actifs						112 782				112 782
Résultat au 31/12/2021									(6 872)	(6 872)
Solde au 31/12/2021	200 000	10 000	52	11 643	40 126	112 782	(164 426)	(28 054)	(6 872)	175 251

(*) Conformément à la décision de l'AGO du 28 avril 2021.

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2021, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Avals	17 083	7 168	9 915
Cautions	61 281	57 461	3 820
autres garanties données	17 044	11 750	5 294
Total	95 408	76 379	19 029

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	déc.21	déc.20	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	95 378	76 349	19 029
Total	95 408	76 379	19 029

NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20(*)	Variation
Engagements de financements donnés (*)	249 115	177 599	71 516
Engagements sur titres	176	176	0
Total	249 291	177 775	71 516

(*) : données retraitées pour des besoins de comparabilité

NOTE 16 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Garantie SOTUGAR	11 115	7 180	3 935
Garantie COTUNACE	9 006	8 550	456
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	0
Garanties hypothécaires	199 651	225 087	(25 436)
Total	223 772	244 817	(21 045)

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Devises vendues à terme à livrer	0	(14 453)	14 453
Devises achetées à terme à recevoir	0	15 030	(15 030)
Total	0	577	(577)

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier à fin décembre 2021 s'élève à **60 112 KDT** contre **52 059 KDT** pour la même période en 2020, soit une augmentation de **8 053 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 17 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **91 718 KDT** à fin décembre 2021 contre **106 564 KDT** pour la même période en 2020, soit une baisse de **14 846 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	705	1 637	(932)
Intérêts sur opérations de change à terme	(113)	(683)	570
Intérêts des comptes débiteurs	12 866	17 509	(4 643)
Intérêts des crédits à court terme	19 099	25 614	(6 515)
Intérêts des crédits à moyen & long terme	57 108	60 426	(3 318)
Commissions d'engagement	74	49	25
Commissions sur cautions & avals	1 979	2 012	(33)
Total	91 718	106 564	(14 846)

NOTE 18 : PR2- COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 totalisent **24 251 KDT** contre **20 851 KDT** pour la même période en 2020, enregistrant ainsi une augmentation de **3 400 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Commissions d'études & gestion	3 769	3 064	705
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	17 658	15 265	2 393
Commissions sur opérations de change & de commerce ext.	2 824	2 522	302
Total	24 251	20 851	3 400

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Autres commissions	721	582	139
Commissions monétiques	1 714	1 285	429
Commissions « moyens de paiement »	3 709	2 902	807
Frais et commissions sur comptes	11 514	10 496	1 018
Total	17 658	15 265	2 393

NOTE 19 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES :

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2021 un montant de **8 585 KDT** contre **5 592 KDT** à fin décembre 2020, soit une hausse de **2 993 KDT** :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Solde en gains sur opérations financières	7 478	4 001	3 477
Intérêts sur Obligations	1 097	560	537
Moins et plus-values sur titres	10	1 031	(1 021)
Total	8 585	5 592	2 993

NOTE 20 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2021 un montant de **8 143 KDT** contre **9 942 KDT** à fin décembre 2020, soit une diminution de **1 799 KDT**.

Les revenus du portefeuille d'investissement en 2021 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Revenus sur Titres de participations	2 306	3 329	(1 023)
Revenus sur Bons de Trésor	5 837	6 612	(775)
Total	8 143	9 942	(1 799)

Le détail des dividendes présentées au niveau de « Revenus sur Titres de participations » se présente ainsi :

Société	Dividendes au 31/12/2021	Dividendes au 31/12/2020
TANKMED		2 400
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS -SICAV		58
SOTULUB	56	85
AGENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	34	46
STEG INTERNATIONAL SERVICES	75	125
VERITAS	0	64
SAMADEA	3	3
STE TUNIS CENTER	910	341
TECI	0	17
CARTHAGO	0	35
AIL	475	0
EL ISTIFA	400	0
SPCS	57	0
Total	2 010	3 175

NOTE 21 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2021 un montant de **71 482 KDT** contre un montant de **89 648 KDT** pour la même période en 2020, soit une baisse de **18 166 KDT**. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	3 912	8 459	(4 547)
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	1 770	2 654	(884)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	2 932	4 571	(1 639)
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	22 472	14 194	8 278
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	36 238	52 766	(16 528)
Prime de couverture de risque de change	4 158	7 004	(2 846)
Total	71 482	89 648	(18 166)

NOTE 22 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES :

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2021 un montant de **1 103 KDT** contre un montant de **1 242 KDT** pour la même période en 2020, soit une Baisse de **139 KDT**.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	5	9	(4)
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	956	1 112	(156)
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	142	121	21
Total	1 103	1 242	(139)

NOTE 23 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF :

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs s'élève à **29 441 KDT** à fin décembre 2021 contre **32 115 KDT** pour la même période en 2020, soit une baisse de **2 674 KDT**.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Dotation de provisions individuelles	(12 394)	(24 851)	12 457
Dotation de provisions additionnelles	(20 859)	(13 861)	(6 998)
Dotation de provisions collectives	(3 848)	(2 410)	(1 438)
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(26 322)	(24 258)	(2 064)
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle (*)	(63 423)	(65 380)	1 957
Reprises de provisions individuelles	9 063	7 609	1 454
Reprises de provisions additionnelles	1 920	2 180	(260)
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	24 237	23 439	798
Total Reprises sur créances à la clientèle (*)	35 220	33 228	1 992
Coût net de risque de crédit	(28 203)	(32 152)	3 949
Dotation provision autres actifs	(490)	0	(490)
Dotation de provision pour risques et charges	(1 531)	(311)	(1 220)
Reprise de provision pour risques et charges	783	348	435
Coût net de risque autres éléments	(1 238)	37	(1 275)
Total coût de risque (*)	(29 441)	(32 115)	2 674

NOTE 24 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

La rubrique dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement présente un solde de **18 004 KDT** au titre de l'exercice 2021 contre un solde négatif de **2 569 KDT** pour l'exercice 2020, soit une augmentation de **20 573 KDT**.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Dotations aux provisions sur participations	(255)	(2 665)	2 410
Perte sur participation	0	(800)	800
Total dotations aux provisions et pertes affectées	(255)	(3 465)	3 210
Reprise des provisions sur participations	248	896	(648)
Plus-value sur cession titres de participation	18 011	0	18 011
Total	18 004	(2 569)	20 573

NOTE 25 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2021 à **708 KDT** contre **588 KDT** au titre de la même période en 2020, enregistrant ainsi une hausse de **120 KDT**.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Revenus des loyers des immeubles	489	420	69
Autres produits	219	168	51
Total	708	588	120

NOTE 26 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2021 la somme de **40 881 KDT** contre **37 600 KDT** à fin décembre 2020, soit une augmentation de **3 281 KDT**.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Salaires & appointements (*)	30 876	29 248	1 628
Charges sociales	7 721	7 517	204
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	1 187	495	692
Autres frais & charges liés au personnel	1 097	340	757
Total	40 881	37 600	3 281

La charge salariale de l'exercice 2021 se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Salaires & appointements (*)	30 365	28 889	1 476
<i>Salaires</i>	<i>19 676</i>	<i>18 885</i>	<i>791</i>
<i>Prime de Bilan</i>	<i>2 949</i>	<i>2 654</i>	<i>295</i>
<i>Prime 13ème mois</i>	<i>1 561</i>	<i>1 394</i>	<i>167</i>
<i>Prime de rendement</i>	<i>3 567</i>	<i>3 372</i>	<i>195</i>
<i>Enveloppe</i>	<i>2 612</i>	<i>2 584</i>	<i>28</i>
Dotation aux provisions pour congé payé	511	360	151
Charges sociales	7 721	7 517	204
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	1 187	495	692
Autres frais & charges liés au personnel	1 097	340	757
Total	40 881	37 600	3 281

(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle.

NOTE 27 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2021 un montant de **16 688 KDT** contre un montant de **19 449 KDT** à fin décembre 2020, soit une baisse de **2 761 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Impôts & taxes	1 128	996	132
Travaux, fournitures & services extérieurs	15 040	17 976	(2 936)
Transport & déplacements	520	477	43
Total	16 688	19 449	(2 761)

NOTE 28 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

La rubrique solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires présente un solde positif de **5 457 KDT** au titre de l'exercice 2021 contre un solde de **11 270 KDT** pour l'exercice 2020, soit une diminution de **5 813 KDT** qui s'explique principalement par l'action d'apurement des anciens suspens.

Intitulé	déc.-21	déc.-20	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	(25)	0	(25)
plus-values sur cession d'immobilisations	0	64	(64)
Autres éléments de résultat exceptionnel	5 482	11 206	(5 724)
Total	5 457	11 270	(5 813)

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 29 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **105 100 KDT** au 31 décembre 2020 à **-10 391 KDT** au 31 décembre 2021 enregistrant une diminution de **115 492 KDT**.

Cette Baisse résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **- 102 318 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **21 313 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **-34 486 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Total brut des créances sur la clientèle	déc.-21	déc.-20	Variation
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	70 449	28 944	41 505
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	50 160	124 156	(73 996)
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaires	(131 000)	(48 000)	(83 000)
Total net des créances sur la clientèle	(10 391)	105 100	(115 491)

5. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Etablissement M.T. ELLOUMI** → à partir de Septembre 2021
- **Banque Populaire Caisse d'Epargne-BPCE** : Société mère du groupe BPCE → jusqu'au Septembre 2021 ;
- **BPCE International** (actionnaire de la banque à hauteur de 60%) → jusqu'au Septembre 2021 ;
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **BTK leasing - Ex AIL** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **BTK Finance - Ex La société El Istifa** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **BTK Conseil - La société SCIF** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%);
- **BTK Invest - Univers Participation SICAF** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...)
- **BTK Capital** (société du groupe BTK Univers Invest Sicar) ;
- **BTK SICAV - Univers Obligations SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **NATIXIS** (Société du groupe BPCE) → jusqu'au Septembre 2021 ;
- **PRAMEX INTERNATIONAL** (Société du groupe BPCE);

5.2. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2021

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2021, se présentent comme suit :

5.2.1. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BPCEI :

5.2.1.1. Convention de garantie à première demande :

La société « BPCE I » a consenti, pour le compte de la BTK en sa qualité de maison mère, une garantie à première demande en faveur de PROPARCO, BEI, BERD et IFC afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre des conventions de crédits accordés par PROPARCO, BEI, BERD et IFC à la BTK. Les commissions supportées par la BTK à ce titre pendant l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

- Commission de garantie BEI Entreprendre : 397 KDT,
- Commission de garantie BERD : 47 KDT,
- Commission de garantie PROPARCO : 91 KDT,
- Commission de garantie IFC : 62 KDT.

5.2.1.2. Convention de financement :

Avant la date de cession des actions de BPCEI au capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence les encours d'emprunts en devises auprès de « BPCE » s'élèvent à 137 361 KDT provenant de :

- Un emprunt de 25 000 m€ en 2014 ;
- Un emprunt de 10 000 m€ en 2015 ;
- Un emprunt de 6 000 m€ en 2015 ;

- Un emprunt de 20 000 m€ en 2015.

Les intérêts applicables à chaque tirage seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels au nombre de jours calendaires du tirage. Pour chaque tirage les conditions appliquées, seront celles cotées par la Trésorerie centrale du Groupe BPCE au moment de chaque tirage. Les tirages seront passibles d'intérêts définis d'un commun accord entre les Parties au moins 2 (deux) jours bancaires avant la date effective du tirage.

Chaque tirage doit être remboursé à son échéance, selon les conditions et modalités précisées dans l'avis de tirage. Aucune garantie, de quelque nature que ce soit, n'est consentie ou accordée au titre du Prêt.

La BTK a supporté des intérêts sur ces lignes au cours de 2021 de 1 339 K€.

Conformément au contrat de cession de la totalité des titres détenu par BPCE IOM au capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence, (conclu en date du 12 février 2021 et modifié par avenant en date du 25 août 2021), il a été convenu le remboursement anticipé par BPCE de tous les emprunts en devises de la BTK et la cession des créances de l'actionnaire de référence:

- Dans une première étape, BPCE a procédé au remboursement anticipé de tous les emprunts en devises conclus avec les bailleurs de fonds de la banque : BEI (04 tirages) ; BEI Entreprendre (01 tirage) ; PROPARCO (02 tirages) ; BERD (02 tirages) et IFC (02 tirages) contre signature d'un nouveau contrat de prêt au profit de la BTK (signé le 26 août 2021 dont le montant de prêts a été arrêté d'une façon provisoire suivi des ordres de tirages fixant le montant définitif).

Un ordre de tirage pour chaque ligne a été signé par la Banque, fixant le montant définitif de l'emprunt. Le montant définitif de chaque tirage comporte l'encours non échus majoré de l'intérêt couru et non échus jusqu'à la date du 27/08/2021 ainsi que de la prime de remboursement anticipé contractuelle facturée par le bailleur des fonds.

- Dans une deuxième étape, par acte de cession de créance en date du 27 août 2021, l'actionnaire de référence rachète toutes les créances de la BTK auprès de BPCE IOM et nous envoie un acte de notification du rachat de toutes les créances et nous demande de cesser tout paiement au cédant au titre de ces créances (ceux et remboursés par anticipation par BPCE ainsi que l'encours non échus des emprunts de BPCE à la BTK)

5.2.2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK LEASING :

5.2.2.1. Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « BTK leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK leasing.

Au titre de 2021, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

5.2.2.2. Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec BTK leasing, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouria d'une superficie globale hors œuvres de 592 m2.

Un 1^{er} avenant en février 2005, où la BTK Leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7^{ème} étage au lieu de la moitié droite du 4^{ème} étage. BTK leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4^{ème} étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m2

Ainsi la BTK a loué à BTK leasing la moitié gauche du 7^{ème} étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à BTK leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par BTK leasing est portée à 974, 59 m2.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2021 s'élève à 180 KDT HT.

5.2.2.3. Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau de l'Agence Nabeul. Ainsi, la BTK autorise à BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Le montant facturé par la Banque en 2021 s'élève à 55 KDT HT ;

5.2.2.4. Opérations de financement bancaire :

Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2021	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	13 676	1 660
Comptes débiteurs	4 156	114

5.2.2.5. Financement de leasing :

Les contrats mis en force par BTK leasing au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2021 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
2016/2298	10/06/2016	Polo 569 TU 190	30 986	3 443
2016/3333	17/10/2016	Polo 9257 TU 192	32 295	1 233
2017/1312	15/02/2017	2 Passat 7628TU195 & 7627tu 195	122 269	5 636
2017/3358	19/09/2017	Passat 2889 TU200	67 897	15 999
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAUT 6429 TU 210 & 6427 TU 210 VOLKSWAGEN 6431 TU 210	164 511	92 727
C0003207	27/05/2020	2 Passat 9867 TU215 & 9868 TU215	230 473	178 116
C0003158	10/03/2020	GOLF 6450 TU215 & MEGANE 6386 TU215	124 936	91 302
Total			773 367	388 457

5.2.2.6. Convention de délégation de contrôle périodique :

En tant que filiale de la BTK, BTK leasing a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de BTK leasing.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Aucune facturation n'a eu lieu courant 2021.

5.2.2.7. Autres conventions :

Au 31 Décembre 2021, le Compte courant présente un solde créditeur de 155 KDT.

5.2.3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK FINANCE - EL ISTIFA :

5.2.3.1. Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %
SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2021 se détaille comme suit :

- Frais d'étude des dossiers : 0 DT HT ;
- Commissions de recouvrement variable : 62 KDT HT

5.2.3.2. Convention de location :

La banque a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9^{ème} étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de

climatisation et des ascenseurs avec les Co- locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2021 s'élève à 36 KDT.

5.2.3.3. Convention de détachement des cadres :

En 2021, la BTK a affecté au profit de BTK Finance un cadre salarié. La BTK continue à servir sa rémunération mensuelle y compris les indemnités, avances auxquels il a droit au sein de la banque. La BTK lui servira les primes annuelles à leur échéance et réglera les charges patronales correspondantes à cette rémunération. Par un acte de détachement, la BTK a mis à la disposition de BTK Finance deux cadres salariés en qualité de chargé de recouvrement et un cadre en tant que Directeur Général. Tout le coût salarial est supporté par la filiale BTK Finance.

5.2.3.4. Autres Conventions :

Au 31 décembre 2021, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT. Au 31 décembre 2021 des dépôts à vue de la société affiche un solde de 293 KDT.

5.2.4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA BTK CONSEIL - SCIF

5.2.4.1. Convention de financement :

En date du 21 octobre 2014, la BTK Conseil a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la BTK Conseil une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,5 point l'an pour l'exercice 2021. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

5.2.4.2. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK :

a) Emprunt Subordonné – BTK- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé. En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 ».

⇒ Les commissions payées en 2021 s'élèvent à 178 KDT

b) Autres Emprunts Obligataires :

La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2009 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2021 s'élèvent à 9 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

5.2.4.3. Convention de distribution de BTK Conseil :

La BTK a conclu une convention de distribution avec la BTK Conseil. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de BTK SICAV.

En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « BTK Conseil » payée trimestriellement.

Au 31/12/2021, à l'instar de 2016, 2017 et 2018, la commission de distribution des actions BTK SICAV a été annulée.

5.2.4.4. Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

5.2.4.5. Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2021 s'élève à 14 KDT HT.

5.2.4.6. Autres conventions :

La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un compte débiteur pour un montant de 7 KDT
- Un compte créditeur pour un montant de 926 KDT.

Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 6 KDT. Le montant des autres frais et commissions relatifs à l'exercice 2021 s'élève à 414 DT.

5.2.4.7. Convention d'assistance et de formation :

Une convention a été signée en Juin 2020 entre la BTK et la BTK Conseil, cette dernière appuiera la Banque par des missions d'assistance et de formation dans quelques domaines. Les frais constatés en charge courant l'exercice 2021 s'élèvent à 178 KDT.

5.2.5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK CAPITAL - UNIVERS INVEST SICAR :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2021 s'élève à 5 KDT.

La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 400 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 34 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 350 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 26 KDT.
- Un dépôt à vue pour un montant de 2 KDT.

5.2.6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK INVEST - UNIVERS PARTICIPATIONS SICAF :

La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

La BTK Invest dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Des dépôts à vue BTK Invest, pour un montant de 7 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 70 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 6 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 460 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 11 KDT.

5.2.7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER :

5.2.7.1. Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2021 s'élève à 199 KDT.

5.2.7.2. Autres conventions :

Tunis Centre dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 1 500 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 53 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 9 200 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 196 KDT.
- Un compte courant créditeur de Tunis Center, pour un montant de 970 KDT. A cet effet, les intérêts servis à la société Tunis Center au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 9 KDT.

5.2.8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS – STPI :

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation (114 KDT HT au titre de 2021).

La BTK a accordé en 2018 à la « STPI » deux crédits de consolidation de 6 000 KDT et 197 KDT et en 2020 un crédit de 777 KDT.

La STPI affecte en faveur de la BTK en hypothèque immobilière de premier rang la totalité de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 14 800 m² à distraire du titre foncier n° 92/87460 sise à Al Agba. L'encours de l'ensemble des engagements vis-à-vis de la « STPI » s'élève au 31/12/2021 à 6 869 KDT.

Au 31 Décembre 2021, le Compte courant présente un solde créditeur de 150 DT.

5.2.9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI :

La Société MEDAI dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 1 000 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 48 KDT.
- Des dépôts à vue de MEDAI pour un montant de 132 KDT.

La Banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par BTK s'élève au 31 décembre 2021 à 18 KDT HT.

5.2.10. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK SICAV - UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable « BTK SICAV » une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
 - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
 - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs BTK SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à

la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de BTK SICAV.

5.2.11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC NATIXIS- GROUPE BPCE :

En 2017, la Banque a conclu avec Natixis une convention d'hébergement des flux SWIFT, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge estimée de 2021 est de 125 KDT.

5.2.12. TRANSACTIONS REALISEES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY – KIA :

Au 31 Décembre 2021, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 KDT.

5.2.13. TRANSACTIONS REALISEES AVEC ETABLISSEMENT M.T. ELLOUMI ET SES PARTIES LIEES :

Le 27/08/2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires, la cession des actions de BPCEI au capital de la BTK au profit de l'Etablissement MT ELLOUMI a été concrétisée. De ce fait, l'acquéreur est désormais l'actionnaire de référence de la banque.

De même, BPCEI a cédé à l'actionnaire de référence, aux termes d'un contrat de cession de créances en date du 27 août 2021, les créances dont la BTK est débitrice au titre des contrats de prêts suivants :

- Contrat de prêt conclu le 19 février 2015 entre la BPCEI en qualité de prêteur et la BTK en qualité d'emprunteur ;
- Contrat de prêt conclu le 09 octobre 2015 entre la BPCEI en qualité de prêteur et la BTK en qualité d'emprunteur ;
- Contrat de prêt conclu le 26 août 2021 entre la BPCEI en qualité de prêteur et la BTK en qualité d'emprunteur. Ce contrat est conclu pour le paiement et le remboursement de l'intégralité des sommes dues au titre des remboursements anticipés de quatre (4) prêts consentis par des bailleurs de fonds internationaux à la BTK entre 2014 et 2016 et garantis par le Groupe BPCE;
- Contrat de prêt conclu le 26 août 2021 entre la BPCEI en qualité de prêteur et la BTK en qualité d'emprunteur. Ce contrat formalise, une délégation à la BPCE IOM, par la BTK, pour le paiement et le remboursement de l'intégralité des sommes dues au titre des Remboursements Anticipés du prêt BEI garanti par l'Etat Tunisien.

Le 13/09/2021, le Conseil d'administration de la Banque s'est réuni pour constater la réalisation de la cession à l'actionnaire de référence de la participation de BPCEI SA dans le capital de la BTK, pour procéder à la nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration, du Président, de deux Vice-Présidents, pour recomposer les comités et pour nommer un Directeur Général.

Au 31 décembre 2021, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées s'affiche comme suit :

- Un engagement total de 1 149 KDT ;
- Un Emprunt de 137 599 KDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Dépôts à terme d'un montant de 2 000 KDT. Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 108 KDT.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Les Etats Financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 14 Septembre 2023. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Banque Tuniso-Koweïtienne

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de **175 251 KDT** y compris un résultat déficitaire de **< 6 872 > KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2021, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en

Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **6. Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note **2.9-Valeurs immobilisées** des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2021 à 62 469 KDT soit 31,2% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **6. Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « **7.2 Changement de contrôle de la BTK Bank** » précise que la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social. Dans le même cadre et par acte de cession en date du 27 août 2021, les créances détenues sur la BTK par BPCE International ont été cédées par cette dernière à la société « MT Elloumi ».

4.2 La note aux états financiers « **2.9-Valeurs immobilisées** » décrit qu'en application de la nouvelle norme comptable « NCT 05 Immobilisations corporelles » telle qu'adoptée par le Ministère des finances le 24 mars 2022, la banque a opté pour le modèle de réévaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises. Cette nouvelle méthode a dégagé une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT comptabilisée dans un compte spécial de réévaluation parmi les capitaux propres.

4.3 La note aux états financiers « **5-Fiabilisation des stocks agios réserves** » décrit l'apurement des intérêts et commissions comptabilisés après le transfert des clients à la phase contentieuse pour un montant de 45 534 KDT. Un stock d'agios réservés d'égale montant a été également apuré.

Cette opération a été validée et autorisée par le Conseil d'administration de la banque réuni le 14 septembre 2023.

4.4 La note aux états financiers « *2.2-Classification et évaluation des créances* », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2022-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 3 847 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2021 à 22 045 KDT.

4.5 La note aux états financiers « *4-Apurement des anciens suspens* » souligne la mise en place, par la banque, d'un plan d'apurement de certains suspens comptables (débiteurs & créditeurs) qui n'ont plus de perspectives de résolution et dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une Banque de Développement à une Banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Ce plan d'apurement, couvrant la période 2020-2021, a été validé et autorisé par le Conseil d'administration de la banque réuni le 22 juillet 2020.

4.6 La note aux états financiers « *7-3Contrôle social en cours* », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir

si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

3.1 En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

3.2 En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

3.3 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

3.4 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, troisième et quatrième trimestre 2021 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

3.5 La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2021, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.

3.6 Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale

Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

3.7 La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2021 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021 a autorisé les conventions suivantes conclues avec BPCE International au cours de l'exercice 2021 :

1- Convention nouveau prêt de refinancement 1 :

La BTK a contracté en 2014, 2015 et 2016 quatre contrats de prêts auprès des bailleurs de fonds internationaux et que ces prêts font l'objet de garanties émises par BPCE International et/ou sa société mère BPCE. Chacun de ces contrats de Prêts Bailleurs Internationaux offre la faculté au bailleur de fonds concerné de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de la BTK.

Dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, chacun des bailleurs internationaux susvisés a fait connaître à la BTK qu'il entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt Bailleur International qu'il a accordé à la BTK à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé des Prêts Bailleurs Internationaux, BPCE International propose de consentir à la BTK un nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à la somme des montants qui seront dus par la BTK aux bailleurs internationaux à la date de réalisation de l'Opération au titre des Prêts Bailleurs Internationaux.

Le Nouveau Prêt de Refinancement 1 est détaillé comme suit :

Prêteur	Date	Montant initial en M Euros	Nouveau prêt de refinancement 1 en M Euros
Prêt BEI	04/12/2014	10	6,5
Prêt BERD	24/01/2014	40	5,7
Prêt SFI	14/07/2016	25	11,4
Prêt PROPARCO	21/10/2015	20	6,2
	Total	95	29,8

2- Convention nouveau prêt de financement 2 :

La BTK a contracté en 2012 un contrat de prêt auprès de la BEI pour un total maximum en principal de 25,2M€. Ce contrat de prêt fait l'objet d'une garantie émise par l'État tunisien. Le contrat de Prêt BEI offre la faculté à la BEI de demander le remboursement anticipé dudit prêt en cas de changement de contrôle de la BTK. Dans le cadre de l'Opération de cession, la BEI a fait connaître à la BTK qu'elle entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt BEI à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé du Prêt BEI, BPCE International a consenti à la BTK un autre nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à **10,4 M €** (en principal, intérêts et pénalités, frais et coûts de remboursement anticipé) au titre du Prêt BEI.

3- Avenant de résiliation de la couverture du risque de taux :

Certains prêts consentis à la BTK à taux variable (par BPCE International et les bailleurs de fonds internationaux) font l'objet d'opérations de couverture de risque de taux sous forme de swaps de taux dits « synthétiques » conclus entre la BTK et BPCE International. Ces opérations consistent en une combinaison d'un prêt de la BTK, à taux variable, et d'un emprunt miroir de la BTK, à taux fixe.

Dans le contexte de l'opération et de la sortie de la BTK du groupe BPCE, ces couvertures de taux intra-groupe ont pris fin. BPCE International a mis fin aux Contrats de Couverture de Taux sans soulte ou indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK, ni de BPCE International. Afin de documenter cette résiliation sans soulte ni indemnité, la BTK a conclu un avenant de résiliation des Contrats de Couverture de Taux avec BPCE International.

La liste des contrats de couverture de taux est présentée dans le tableau suivant :

Détail des swaps synthétiques de BPCE International avec BTK					
Type	Date début	Date fin	Ccy	Description	Elément couvert
DEPOSIT	11/06/2015	21/06/2021	EUR	EURIBOR 6M + 145bp	BERD T1
LOAN	11/06/2015	21/06/2021	EUR	Fixed 2,09%	BERD T1
DEPOSIT	11/06/2015	21/06/2022	EUR	EURIBOR 6M + 145bp	BERD T2
LOAN	11/06/2015	21/06/2022	EUR	Fixed 2,195%	BERD T2
DEPOSIT	11/06/2015	21/06/2022	EUR	EURIBOR 6M + 145bp	BERD T3
LOAN	11/06/2015	21/06/2022	EUR	Fixed 2,195%	BERD T3
DEPOSIT	08/02/2016	09/07/2021	EUR	EURIBOR 3M + 77bp	BPCE-I
LOAN	08/02/2016	09/07/2021	EUR	Fixed 0,76%	BPCE-I
DEPOSIT	21/04/2016	22/07/2024	EUR	EURIBOR 6M + 58bp	BEI T4
LOAN	20/04/2016	22/07/2024	EUR	Fixed 0,88%	BEI T4

DEPOSIT	21/04/2016	22/07/2024	EUR	EURIBOR 6M + 29bp	BEI T2
LOAN	20/04/2016	22/07/2024	EUR	Fixed 0,59%	BEI T2

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International ont été par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession et pourraient conformément aux termes de l'acte de cession conclu, être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la BTK.

La charge financière constatée durant l'exercice 2021 s'élève à 1 339 KDT.

B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2021 relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (autres que les rémunérations des dirigeants) :

B.1 Conventions conclues avec BPCE International : garantie à première demande

- BPCE International a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société International Finance Corporation – IFC afin de garantir le paiement, en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par IFC en date du 14 Juillet 2016, pour un montant en principal de 25 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE International d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 25 MEUR.

Les commissions payées en 2021 au titre de cette convention se sont élevées à 62 KDT.

- BPCE International a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique – PROPARCO afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par PROPARCO en date du 21 octobre 2015, pour un montant en principal de 20 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR.

Les commissions payées en 2021 au titre de cette convention se sont élevées à 91 KDT.

- BPCE et BPCE International ont consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne d'Investissement - BEI afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par la BEI en date du 4 décembre 2014, pour un montant en principal de 20 MEUR. Au titre de la garantie ainsi consentie, la somme des montants à payer par BPCE et BPCE I ne pourra excéder 24 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 1% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR.

Les commissions payées en 2021 au titre de cette convention se sont élevées à 397 KDT.

- BPCE International a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement BERD afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par BERD en date du 24 janvier 2014, pour un montant en principal de 40 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE International d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur l'encours du crédit.

Les commissions payées en 2021 au titre de cette convention se sont élevées à 47 KDT.

B.2 Conventions conclues avec BTK Leasing :

B.2.1 Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « BTK Leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits « BTK Leasing ». Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- ✓ Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- ✓ Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2021, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

B.2.2 Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1^{er} avenant en février 2005, où la BTK Leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7^{ème} étage au lieu de la moitié droite du 4^{ème} étage. La BTK Leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4^{ème} étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale de 165 m². Ainsi la BTK a loué à la BTK Leasing la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m².

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la

BTK Leasing est portée à 974, 59 m². Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2021 s'élève à 180 KDT HT.

B.2.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2021 s'élève à 55 KDT HT.

B.2.4 Convention d'acquisition de véhicules :

- En 2016, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail portant sur deux véhicules : Une voiture POLO acquise en date du 30 juin 2016 pour un montant de 31 KDT et une voiture POLO SEDAN acquise en date du 30 septembre 2016 pour un montant de 32 KDT.
- En 2017, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail portant sur trois véhicules : deux voitures PASSAT acquises en janvier 2017 d'un montant total de 123 KDT et une voiture PASSAT acquise en septembre 2017 d'un montant de 68 KDT.
- En 2019, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 KDT et portant sur deux voitures Renault MEGANE acquises en mai 2019 et une voiture VOLKWAGEN acquise en mai 2019.
- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 KDT et portant sur deux voitures PASSAT acquises en mai 2020, une VOLKWAGEN et RENAULT MEGANE acquises en mars 2020.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2021, à 388 KDT.

B.2.5 Convention de délégation de contrôle périodique :

En tant que filiale de la BTK, la BTK Leasing a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de la BTK Leasing conformément la réglementation locale. La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Aucune facturation n'a eu lieu courant 2021.

B.3 Conventions conclues avec la Société BTK Conseil

B.3.1 Convention d'Assistance technique et de formation BTK Conseil :

En date du 31 mai 2020, la BTK a conclu avec la BTK Conseil une convention de prestation de service et d'assistance. En effet et à compter du 01 juin 2020, la BTK Conseil met à la disposition de la BTK les prestations de services d'assistance notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Les contrôles permanents ;
- ✓ Les opérations de BO de marchés de capitaux ;
- ✓ La gestion des participations ;
- ✓ La comptabilité et les dossiers règlementaires client.

En rémunération des services fournis, la Banque payera à la BTK Conseil, en se basant sur l'équivalent du taux de rémunération journalière en vigueur actuellement au sein de la BTK Conseil, de son salarié qui sera déployé pour la mission.

Les frais constatés en charge courant l'exercice 2021 s'élèvent à 178 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2020.

B.3.2 Convention Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- ✓ Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- ✓ Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- ✓ Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- ✓ Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

À la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- ✓ Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- ✓ Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 »

La charge constatée courant l'exercice 2021 s'élève à 178 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de cet emprunt.

B.3.3 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :

La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires BTK 2009 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2021 s'élèvent à 9 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

B.3.4 Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Le montant facturé courant 2021 est de 1 KDT HT.

B.3.5 Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m². Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1^{er} juin 2017 et se terminant le 31 mars 2020 renouvelable d'une année en année. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2021 s'élève à 14 KDT HT.

B.4 Conventions avec BTK CAPITAL :

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2021 s'élève à 5 KDT.

B.5 Conventions conclues avec la Société BTK FINANCE :

B.5.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- ✓ Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de la BTK FINANCE (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- ✓ En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la République Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- ✓ Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- ✓ Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. La charge totale constatée au titre de l'exercice 2021 s'élève ainsi à 62 KDT HT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

B.5.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec BTK FINANCE, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouria d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². La BTK FINANCE s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les colocataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m² pour abriter son archive et ce à partir de 01/10/2019. Le montant du loyer supporté par BTK Finance en 2021 à 36 KDT HT.

B.6 Convention conclue avec BTK INVEST :

La société BTK Invest (Ex Univers Participations SICAF), occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

B.7 Convention conclue avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT.

B.8 Convention conclue avec NATIXIS Groupe BPCE :

En date du 06 avril 2016, la BTK a conclu avec NATIXIS une convention d'hébergement des flux Swift, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge constatée en 2021 est de 125 KDT.

B.9 Convention conclue avec la société Tunis Center :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque s'élève au 31 décembre 2021 à 199 HT KDT.

B.10 Convention conclue avec la Société Tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels STPI :

La banque a affecté, au profit de la « STPI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2021, à 114 KDT.

B.11 Convention conclue avec la Société Méditerranéenne d'Aménagement Industriel MEDAI :

La banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2021, à 18 KDT.

C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

I. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- ✓ Le Directeur Général qui a occupé le poste du 01 janvier au 13 septembre 2021 date de sa démission, a été nommé par le conseil d'administration réuni le 18 novembre 2019 pour une durée de trois (03) ans avec date d'effet le 30 novembre 2019 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Sa rémunération a été fixée par le comité des nominations et des rémunérations réuni le 18 novembre 2019. Elle est composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une partie variable conditionnée par l'atteinte des objectifs qui lui seront précisés et de la prise en charge
 - 1) du déménagement aller et retour entre la France et la Tunisie,
 - 2) d'un logement à compter du 18 novembre 2019 et
 - 3) de ses frais de consommables et de gardiennage.Il bénéficie également de deux véhicules de fonction avec chauffeurs sur le territoire tunisien, d'un aller-retour Tunisie-France par période de 12 mois en classe économique pour lui et son épouse, si elle l'accompagne en Tunisie ainsi que d'une prime d'installation dans son logement de fonction.
- ✓ Votre Conseil d'administration réuni le 13 septembre 2021 a nommé un nouveau Directeur Général à partir du 13 septembre 2021 et a maintenu sa rémunération à son niveau en tant qu'employé de la banque. Son mandat a pris fin le 21 octobre 2021 lors d'une réunion de votre conseil d'administration.
- ✓ Votre Conseil d'administration réuni le 21 octobre 2021 a nommé un nouveau Directeur Général suite à la démission de son prédécesseur avec date d'effet le 21 octobre 2021 jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2022. Sa rémunération a été fixée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 21 octobre 2021 comme suit :
 - Une rémunération mensuelle nette de 20.600 Dinars tunisiens accordée sur 12 mois ;
 - Le Directeur Général bénéficiera également d'une voiture de fonction et d'une indemnité de carburants de 500 TND par mois et la prise en charge des frais téléphoniques et des missions liées à son mandat ;
 - Le Directeur Général pourra bénéficier d'un bonus de fin d'année qui sera fixé par le Comité de Nomination et de Rémunération en fonction des résultats obtenus.
- ✓ Votre Conseil d'administration réuni le 21 octobre 2021 a nommé un Directeur Général Adjoint avec date d'effet le 21 octobre 2021 jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2022. Il a été décidé de maintenir sa rémunération à son niveau en tant qu'employé de la banque.
- ✓ Les membres du Conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Avril 2021 et ce, pour une enveloppe annuelle brute de 420 KDT.

Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en KDT) :

	Directeur Général									Directeur Général Adjoint		Conseil d'administration		
	Du 01 janvier au 13 septembre 2021			Du 13 septembre au 21 octobre 2021			Du 21 octobre au 31 décembre 2021			Du 21 octobre au 31 décembre 2021		Du 01 janvier au 31 décembre 2021		
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2021	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice		Passifs au 31/12/2021	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2021	Charge 2021	Passifs au 31/12/2021
	Charge 2021	Charges sociales		Charge 2021	Charges sociales		Charge 2021	Charges sociales		Charge 2021	Charges sociales			
Avantage à court terme	632	165	-	25	6	-	90 ^(*)	23 ^(*)	5	55 ^(**)	14 ^(**)	25	420	420
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	632	165	-	25	6	-	90	23	5	55	14	25	420	420

^(*) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2021 pour 5 KDT.

^(**) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2021 pour 25 KDT.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY